

SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
au profit de Madame Tiphaine COURONNE
N°2023-SJ-66

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.5211-4-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté de délégation de signature n° 2023-SJ-09 de M. le Maire établi au profit de Madame Mélanie HUGUENOT-MARCHAL ;

CONSIDERANT la mutualisation de la Direction des Finances entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que Mme Tiphaine COURONNE, attachée principale, exerce les fonctions de cheffe du service Prospective et Pilotage budgétaires au sein de la DGA Ressources mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Madame Tiphaine COURONNE, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Mélanie HUGUENOT-MARCHAL, Directrice des Finances et de Madame Sophie KUCKLICK, Cheffe du service Exécution budgétaire et qualité comptable au sein de la DGA Ressources mutualisée, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Tiphaine COURONNE, cheffe du service Prospective et Pilotage budgétaires, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie HUGUENOT-MARCHAL et de Madame Sophie KUCKLICK pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures.

Article 2 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Tiphaine COURONNE venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : L'arrêté n°2023-SJ-07 en date du 21 mars 2023 établi au profit de Mme Tiphaine COURONNE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché/publié et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le - 6 SEP. 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

